



Mairie

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA/NM

**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** le programme des festivités établi par la Commune du Lavandou pour la saison estivale 2017,

**Vu** l'arrêté n° 201797 en date du 15 juin 2017 portant interdiction de stationnement et occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que la Commune met à disposition les installations du Théâtre de Verdure, pour l'organisation du concert de TAL, le lundi 7 août 2017 à 21h00,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'édicter des mesures restrictives interdisant la circulation sur l'Avenue de la Grande Bastide jusqu'à l'intersection de la Rue du Batailler, afin de permettre le bon déroulement du concert de TAL programmé au « Théâtre de Verdure » le lundi 7 août 2017,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdite du début de l'Avenue de la Grande Bastide jusqu'à l'intersection de la Rue du Batailler du lundi 7 août 2017 à 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation, les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas à aux véhicules liés à l'organisation, aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou - Saint-Clair - La Fossette - Aiguebelle - Cavalière - Pramouquier

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2017127**

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION**

**TAL EN CONCERT - THEATRE DE VERDURE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017

Publication : 11/07/2017

**ARTICLE 4** : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 10 juillet 2017.

4.1.7

**Le Maire,  
Gil BERNARDI.**

